

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 du mois de septembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, M.BOUSQUET, JF.LASSALLE, G.PERINO, JC RIOU, R.PINCE, S.SUTRA

Procurations : N.FLETCHER, P.CHELLE

Absents - Excusés : V.MARTIN, A.VICENS, JL.PETERSCHMITT, N.GANTET, B.THOUREL

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 8	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Début de séance : 20H00

ORDRE DU JOUR :

N°1) DIA parcelle B 28 29 30

N°2) DIA parcelles D 711

N°3) DIA parcelles C 281

N°4) DIA parcelles D883

N°5) Modification et versement de l'attribution de compensation

N°6) DM Virement de compte à compte

N°7) Plan de désherbage pour le partenariat zérophyto en collaboration avec le Sicoval

N°8) Convention pour location salle à AIKIDO saison 2016-2017

N°9) Convention pour location salle à AIKIDO saison 2017-2018

N°10) Indemnités de conseils changement de comptable autorisation de poursuites

N°11) Création d'un poste d'Adjoint Administratif DHP 25H

A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : MICHEL BOUSQUET

Abstention =0	Contre =0	Pour = 8	
---------------	-----------	----------	--

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Juillet 2017.

Confère document joint.

Abstention =0	Contre =	Pour = 8	Approuvé
---------------	----------	----------	----------

1/DIA PARCELLE B28 29 30

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me David Lévy**

Adresse **35 Grande Rue – BP 2 – 31450 Montgiscard**

En date du **27 juillet 2017**

Pour : la vente d'un immeuble non bâti

A prélever sur les parcelles cadastrales n° **B 28, 29 et 30**

Adresse **Lieu-dit "Les Monges" - Deyme**

D'une superficie de **5 500 m² (à prélever sur 3 parcelles après division)**

Appartenant à **Sicoval**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =0	Contre =0	Pour = 10	Délibération adoptée
---------------	-----------	-----------	----------------------

2/ DIA PARCELLES D711

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me David LEVY**
 Adresse **35 Grande Rue – 31450 Montgiscard**
 En date du..... **27 juillet 2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre
 Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° **D 711**
 Adresse **28, rue du Chant du Coucou - Deyme**
 D'une superficie de..... **1014 m²**
 Appartenant à..... **Sicoval**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =0	Contre =0	Pour = 10	Délibération adoptée
---------------	-----------	-----------	----------------------

3/ DIA PARCELLE C281

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Marie-Sophie Cassabel**
 Adresse **35 Grande Rue – 31450 Montgiscard**
 En date du..... **2 août 2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre
 Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° **C 281**
 Adresse **17, Chemin du Rival - Deyme**
 D'une superficie de..... **2243 m²**
Mme D'Inca et M. Ruiz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =0	Contre =0	Pour = 10	Délibération adoptée
---------------	-----------	-----------	----------------------

4/ DIA PARCELLE D833

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Laetitia RAPAGNA**

Adresse **78 route d'Espagne – 31023 Toulouse Cedex 1**

En date du..... **7 septembre 2017**

Pour : la vente d'un immeuble non bâti

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° **D883**

Adresse **Lieu-Dit Fournes (Route de Corronsac)**

D'une superficie de..... **1293 m²**

Appartenant à..... **Mme Laurence OLIVE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =0	Contre =0	Pour = 10	Délibération adoptée
---------------	-----------	-----------	-----------------------------

5/ MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire – DSC par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par 12^{ème} nécessite une délibération du conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2017 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12/12/2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 04/09/2012 et du 05/11/2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence voirie : modification des AC voirie 2017

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19/01/2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01/01/2017.

C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

** Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

** Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) = 3

Catégorie 2 (campagne) = 2

Catégorie 3 (rase-campagne) = 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2.
- D'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1
- De verser aux communes par 12^{ème} le montant de l'attribution de compensation 2017
- De prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les 3 communes concernées.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention =0	Contre =0	Pour = 10	Délibération adoptée
---------------	-----------	-----------	-----------------------------

6/ DM VIREMENT DE COMPTE A COMPTE

L'an deux mille dix sept, le 21 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Eric BORRA, Maire.

Objet : DM N°1 VIREMENT DE CREDIT EN SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		8 100,00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		8 100,00 €
D 2188 : Autres immo corporelles	8 100,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 100,00 €	

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

7/ PLAN DE DESHERBAGE EN PARTENARIAT AVE LE SICOVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau propose des aides financières à hauteur de 70% jusqu'en 2018 pour aider les collectivités à se mettre en conformité avec la loi « Zérophyto ».

Le Sicoval propose d'accompagner les communes dans la coordination de ce projet et demande aux communes volontaires de délibérer sur la mise en place d'un plan de désherbage sans produits phytosanitaires.

La commune doit se prononcer sur le principe de :

S'engager dans la démarche « Zérophyto » initiée par le Sicoval.

Autoriser le Maire à valider un partenariat avec le bureau d'études BIOVA ou autre (au choix de la commune)

Etablir un plan de désherbage avec un scénario sans l'utilisation de produits phytosanitaires

Solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de son appel à projet « Zérophyto »

Et enfin de charger le Maire à l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De ne pas s'engager** dans la démarche « Zérophyto » initiée par le Sicoval.
- **De ne pas valider** un partenariat avec un bureau d'études, de ne pas établir un plan de désherbage
- **De ne pas solliciter** l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'aide financière.
- De CHARGER le Maire de l'exécution de la présente décision.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

8/ CONVENTION LOCATION SALLE POUR AIKIDO SAISON 2016-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'une convention doit être renouvelée avec l'Association Garonne d'Aïkido Traditionnel pour la mise à disposition de notre salle des activités sportives, située place de la Mairie, 11 route de Pompertuzat.

Cette convention sera consentie pour la période de septembre **2016 à début juillet 2017 inclus**.

Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

Le montant forfaitaire annuel de la location pour cette période est fixé à **200 euros** sans changement par rapport aux années précédentes.

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par ladite association sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal, en section de fonctionnement (article 752).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De reconduire cette convention d'occupation de la salle de sport au tarif proposé de **200 euros**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

9/ CONVENTION LOCATION SALLE POUR AIKIDO SAISON 2017-2018

2017/44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'une convention doit être renouvelée avec l'Association Garonne d'Aïkido Traditionnel pour la mise à disposition de notre salle des activités sportives, située place de la Mairie, 11 route de Pompertuzat.

Cette convention sera consentie pour la période **de septembre 2017 à début juillet 2018 inclus**.

Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

Le montant forfaitaire annuel de la location pour cette période est fixé à **200 euros** sans changement par rapport aux années précédentes.

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par ladite association sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal, en section de fonctionnement (article 752).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De reconduire cette convention d'occupation de la salle de sport au tarif proposé **de 200 euros**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

10/ INDEMNITES DE CONSEILS CHANGEMENT DE COMPTABLE AUTORISATION DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose que suite au départ de Mme Vieu et à la nomination de Monsieur FUERTES Denis, au poste de Trésorier du Centre Des Finances Publiques de Montgiscard-Baziège, le Conseil Municipal est amené à délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil du trésorier pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe de l'assainissement.

Vu l'article 97 de la loi, N°82-213 du 2 mars 1962 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Considérant que cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- ** l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ** la gestion financière ;
- ** l'analyse budgétaire de trésorerie ;
- ** la gestion économique ;
- ** la mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

OUI les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De demander le concours de Monsieur FUERTES, Trésorier Municipal, pour assurer des prestations de conseil.**
- **De lui accorder une indemnité de confection des documents budgétaires,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an pour la durée du mandat, calculée selon les bases définitives de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

11/ CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 25H

Monsieur le Maire expose que suite au départ de Mme Emel qui va faire valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de procéder à une création de poste d'Adjoint administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Cet administratif aura en charge l'Etat-Civil, l'urbanisme et le suivi des travaux sur la commune ainsi que divers travaux administratif divers et variés suivant une fiche de poste et les besoins de la commune.

OUI les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Administratif c1 ou c2 le cas échéant pour un temps non complet DHP 25.**
- **De procéder à la déclaration de création d'emploi au CDG31**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

Questions diverses

Travaux de l'école (état de situation)

Travaux des Monges (presque fini)

Dépôts sauvages

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	